

Conditions Générales Prestations Intellectuelles

(Prestations graphiques, identité visuelle, logotype, brainstorming)

Article 1 - Objet

Les présentes Conditions générales ont pour objet de définir les droits et obligations des parties relatives aux prestations intellectuelles fournies par la société PERRIN PUBLICITE au client, personne physique ou morale, ayant requis les compétences de PERRIN PUBLICITE pour toute création dans le cadre de son activité professionnelle (ci-après le «Client»).

Le Client reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve les présentes conditions générales, lesquelles constituent les conditions essentielles et déterminantes de la relation contractuelle entre les parties et prévalent sur toutes conditions générales d'achat et tout autre document émanant du Client, quels qu'en soient les termes. Ainsi, toute commande de prestation passée par le Client implique l'accord définitif et irrévocable du Client sur l'ensemble des conditions générales présentées ci-après.

Le fait que PERRIN PUBLICITE ne se prévale pas à un moment quelconque d'une prérogative reconnue par les présentes conditions générales ne saurait être interprété comme valant renonciation par cette dernière à se prévaloir ultérieurement de la prérogative correspondante.

La nullité en tout ou partie d'une clause des présentes conditions générales serait sans influence sur le reste de cette clause et l'ensemble des conditions générales.

Article 2 — Engagements et responsabilité du Client

Le Client s'engage à collaborer activement à la bonne réalisation du projet en transmettant à PERRIN PUBLICITE, en temps utile, des informations justes et sincères et l'ensemble des données et documents nécessaires à l'avancée du projet. Il s'engage à prévenir PERRIN PUBLICITE de tout changement concernant les données fournies. Il sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements qui pourraient résulter d'informations erronées.

En particulier, le Client s'engage à établir et fournir à PERRIN PUBLICITE un cahier des charges détaillé et définitif. Dans le cas où le Client souhaiterait apporter des modifications au projet après transmission du cahier des charges, il devra obtenir l'accord préalable de PERRIN PUBLICITE, étant entendu que si ces modifications impliquent une charge de travail et/ou des frais supplémentaires pour PERRIN PUBLICITE, elles seront facturées au Client en sus du devis initial.

Le Client fournit à PERRIN PUBLICITE tous les éléments documentaires, graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation des prestations, (notamment dans les bons formats exploitables en fonction des supports visés). Dans le cas où le Client fournit des éléments textuels, il sera seul responsable de la conformité du contenu aux lois et règlements en vigueur. En aucun cas, PERRIN PUBLICITE n'est tenu de vérifier les erreurs relatives aux informations et données transmises par le Client.

Le Client déclare et atteste être titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires sur les éléments fournis à PERRIN PUBLICITE pour la réalisation de ses prestations, et garantit PERRIN PUBLICITE contre toute action de tiers relatives aux éléments et données fournies, seule la responsabilité du Client pouvant être recherchée à ce titre.

Le Client s'engage à régler, dans les délais convenus, les sommes dues à PERRIN PUBLICITE.

Enfin, le Client devra informer PERRIN PUBLICITE d'une éventuelle mise en concurrence avec d'autres prestataires.

Le Client doit maintenir une adresse électronique et une adresse postale valides.

Dans le cadre du respect des droits sur la propriété intellectuelle, le Client s'engage à ne pas prendre de photo, dans notre établissement, des prestations graphiques réalisées par PERRIN PUBLICITE.

Article 3 — Engagements de PERRIN PUBLICITE

A la demande du Client ou si cela s'avère nécessaire pour l'avancée du projet, PERRIN PUBLICITE pourra intervenir dans l'élaboration du cahier des charges, en collaboration et en accord avec le Client.

PERRIN PUBLICITE s'engage à informer de manière régulière le Client de l'avancée du projet et de toute difficulté dont il aurait connaissance au fur et à mesure de l'avancement du projet et des conséquences, notamment en terme de délai et/ou de coût, dont il pourrait en résulter.

PERRIN PUBLICITE garantit que les créations sont des œuvres originales et ne sont pas grevées de droit des tiers, salariés ou non de PERRIN PUBLICITE, pour les utilisations prévues au titre du contrat.

Conditions Générales Prestations Intellectuelles

(Prestations graphiques, identité visuelle, logotype, brainstorming)

Article 4 — Commandes et délais de réalisation

Les commandes ne seront prises en compte par PERRIN PUBLICITE qu'à compter de la réception du devis signé et portant la mention "bon pour accord" et à la réception de l'acompte.

En outre, il appartient au Client de transmettre tous documents nécessaires à PERRIN PUBLICITE pour l'accomplissement de ses prestations (logos, éléments textuels..). Les délais de réalisation indiqués sur le bon de commande sont fermes. En toute hypothèse, dans le cas d'un retard occasionné par des modifications demandées par le Client, attente d'informations du Client, ou des problèmes liés à des produits tiers (logiciels, informatique..), la date de mise à disposition sera reportée en conséquence, sans que PERRIN PUBLICITE ne puisse être tenu responsable de ce retard.

Article 5 - Contenu des prestations

Les différentes prestations proposées par PERRIN PUBLICITE comprennent:

- a) Une réunion de conseil personnalisé type brainstorming pour préparation d'une composition graphique (1h30)
- b) Validation des conditions de réalisation de l'étude
- c) Récolte d'informations complémentaires
- d) Conseil sur l'impact de visibilité, respect des conditions environnementales et architecturales
- e) Règlementation, fiscalité, notoriété
- f) Analyse des documents existants et fournis (éléments graphiques, photographiques, etc.)
- g) Evaluation des solutions les mieux adaptées selon l'environnement
- h) Contrôle de la faisabilité du projet correspondant au budget prévisionnel
- i) Prises de vue photographiques nécessaires pour la réalisation de votre projet
- j) Adaptation de vos éléments graphiques
- k) Etude de votre identité visuelle
- l) Composition graphique, réalisation d'un avant-projet
- m) Réunion (1h30) présentation du devis définitif pour la réalisation de l'ensemble des prestations
- n) Présentation du Survey, commentaire, travail en commun, correction, retouche sur logiciel de dessin informatique
- o) Bon à tirer et simulation
- p) Présentation d'exemples de produits ou d'échantillons correspondant à la prestation proposée
- q) Création du document graphique papier pour la demande d'autorisation en triple exemplaire
- r) Indépendance totale, libre droit de reproduction et aucune obligation de réalisation des prestations par les entreprises PERRIN PUBLICITE PBS SAS
- s) Création ou adaptation charte graphique
- t) Création ou adaptation logotype
- u) Création de documents de communication.

Article 6 — Livraison des créations

A l'issue de la phase de réalisation, PERRIN PUBLICITE livrera les créations au Client sous forme de : **fichier numérique (format JPG basse résolution) ou maquette papier...**

Les fichiers numériques seront disponibles uniquement sur clé USB fournie par PERRIN PUBLICITE.

En cas de cession de droits au profit du Client uniquement, PERRIN PUBLICITE fournira également au Client une charte d'utilisation en fichier PDF avec un code coloris, et assurera la fourniture de fichiers sous format JPG ou PNG, et de fichiers vectoriels.

Conditions Générales Prestations Intellectuelles

(Prestations graphiques, identité visuelle, logotype, brainstorming)

Article 7 — Réception par le Client

Après livraison des créations par PERRIN PUBLICITE, le Client dispose d'un délai maximum de sept (7) jours pour faire connaître ses observations, par écrit, sauf disposition contraire.

À défaut d'observation ou de demande de modification par le Client dans le délai susvisé, les créations seront réputées valablement réceptionnées par le Client et le solde du prix total des prestations sera dû par le Client.

Il est à noter que les délais de réalisation des matériels issus des créations ne commencent à courir qu'à compter de la validation, expresse ou tacite, des créations par le Client, sauf mention contraire.

Article 8 — Tarifs et paiement

- Tarifs

Les prix des différentes prestations sont indiqués dans la grille tarifaire jointe aux présentes. Ils s'entendent en Euros, net et hors toutes taxes et droits. Ils peuvent évoluer annuellement en fonction de la politique tarifaire de PERRIN PUBLICITE. Le prix de vente retenu correspond à celui indiqué sur le devis.

- Frais annexes

Le Client reconnaît avoir été informé et seront facturées en sus les modifications demandées par le Client en cours de projet, si elles impliquent une charge de travail ou des coûts supplémentaires pour PERRIN PUBLICITE, ainsi que la participation éventuelle à des prises de vues photographiques, le suivi technique, les frais de déplacement, etc.

- Paiement

Le Client s'engage à verser un acompte correspondant à 30 % du prix total des prestations au moment de la commande, le solde étant facturé à la date de livraison et payable dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la facture par le Client.

Le paiement s'effectue par virement bancaire, chèque à l'ordre de PERRIN PUBLICITE, prélèvement bancaire et /ou en espèces dans la limite fixée par les lois et règlements en vigueur.

Les paiements anticipés ne font pas l'objet d'escompte, sauf convention particulière.

En cas de retard de paiement total ou partiel, pour quelque cause que ce soit, il sera fait application d'une pénalité de retard d'un montant équivalent à celui de trois fois le taux d'intérêt légal par jour de retard, sans qu'un rappel soit nécessaire conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce.

En cas de défaillance, le Client prendra en charge l'intégralité des frais de recouvrement.

- Annulation

Aucune annulation de commande par le Client ne sera acceptée dès lors que PERRIN PUBLICITE a débuté ses prestations et/ou que des frais ont été engagés. Le Client s'engage à régler à PERRIN PUBLICITE l'intégralité de la somme convenue.

Après présentation de nos tarifs, de nos conditions de ventes et/ou de notre contrat client partenaire, toute demande orale ou écrite de prestation graphique est facturable.

En cas d'annulation, seul des frais forfaitaires du travail réalisé sera due, soit :

- Pour une composition graphique (Mise en page selon élément donné par le client) : 250 € HT
- Pour une création graphique : 1050 € HT
- Pour une charte graphique de 4 pages : 1250 € HT

Conditions Générales Prestations Intellectuelles

(Prestations graphiques, identité visuelle, logotype, brainstorming)

Article 9 -Droits de propriété intellectuelle

PERRIN PUBLICITE est et reste le seul et unique titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents aux créations proposées et/ou remises au Client. Une idée proposée par le Client ne constitue pas, en soi, une création.

La livraison des créations ou études n'emporte pas la cession au Client des droits de propriété intellectuelle y afférents. Par conséquent, le Client ne peut utiliser les créations et/ou études réalisées par PERRIN PUBLICITE pour lui-même ou pour un tiers, les reproduire, les diffuser, les représenter au public ni même les divulguer de quelle que manière que ce soit, sans avoir conclu de contrat de cession de droits spécifique avec PERRIN PUBLICITE.

Les modifications ou adaptations d'une création ne peuvent être faites, en aucun cas, sans le consentement de PERRIN PUBLICITE. La signature ne peut être supprimée sans l'accord de PERRIN PUBLICITE.

Toute cession de droit de propriété intellectuelle au profit du Client doit faire l'objet d'un contrat spécifique avec PERRIN PUBLICITE répondant au formalisme imposée par la loi en la matière, en définissant notamment la destination et les modes d'exploitation des créations ainsi que la durée et l'étendue territoriale de la cession et prévoyant un prix de cession, distinct du prix payé par le Client pour la réalisation des prestations. Toute utilisation ultérieure ou différente ou toute modification des créations nécessite la conclusion d'un nouvel accord écrit et le paiement d'un prix supplémentaire.

Sauf mention expresse contraire, les fichiers de production et les sources restent la propriété PERRIN PUBLICITE et doivent lui être restitués sur simple demande. A défaut d'une telle mention et si le Client désire avoir les sources des documents, un avenant devra être établi.

Il est expressément entendu entre les Parties que PERRIN PUBLICITE peut faire référence aux créations proposées et/ou remises au Client pour la promotion de son activité.

Article 10 — Confidentialité

Les Parties s'engagent à ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre partie dont elles ont pu avoir à connaître dans le cadre de l'exécution des prestations de PERRIN PUBLICITE et/ou pour l'application des présentes. En particulier, les Parties s'engagent à respecter strictement cette confidentialité et à ne communiquer à quiconque la moindre information non publique dont elles auraient connaissance, tant pendant la durée du contrat qu'après son expiration.

N'est pas considérée comme confidentielle l'information publiquement disponible à l'époque de la divulgation ou qui devient ultérieurement disponible sans manquement de l'une des Parties à son obligation de confidentialité ou légitimement obtenue d'un tiers sans qu'il y ait eu violation par ce dernier d'un accord de confidentialité concernant cette information.

Article 11 — Force Majeure

La responsabilité de PERRIN PUBLICITE ne pourra être recherchée pour tout retard ou manquement dans l'exécution de ses prestations résultant d'un cas de force majeure. L'exécution des obligations incombant à PERRIN PUBLICITE sera suspendue par la survenance d'un événement constitutif de force majeure au sens de la jurisprudence des tribunaux français. En ce cas, PERRIN PUBLICITE informera dans les meilleurs délais et par écrit le Client de la durée de l'évènement de force majeure et de ses conséquences prévisibles.

Article 12 — Droit applicable - Litiges

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. EN CAS DE LITIGE ET APRES UNE TENTATIVE DE RECHERCHE D'UNE SOLUTION AMIABLE, COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE AUX TRIBUNAUX COMPETENTS DU RESSORT DU SIEGE SOCIAL DE PERRIN PUBLICITE LORSQUE LE CLIENT A LA QUALITE DE COMMERÇANT, NONOBS-TANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU LES PROCEDURES CONSERVATOIRES, EN REFERE OU SUR REQUETE.